

Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le

S²LO

ID : 007-200072015-20250703-CC_2025_117-DE



BANQUE des
TERRITOIRES



ActionLogement 

Alliade Habitat 
Groupe ActionLogement

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT ET DE
RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) COEUR DE VILLE
HISTORIQUE, CANCE, TOURNON A ANNONAY

Du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2028

N°Anah de l'opération : [007PRO033]

Avenant n°1

Le présent avenant est établi :

Entre :

La Communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo, ci-après nommée Annonay Rhône Agglo, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représentée par son Président, Monsieur Simon PLENET ;

La Ville d'Annonay, représentée par son Maire, Monsieur Simon PLENET ;

La **Caisse des dépôts et consignations**, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L.518-2 et suivants du code monétaire et financier, dont le siège est sis 56 rue de Lille 75007 Paris, représentée par Hubert ROCHE, en sa qualité de Directeur Territorial Drôme-Ardèche, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'un arrêté portant délégation de signature de Monsieur le Directeur Général en date du 10 janvier 2020 ;

L'État, représenté par Monsieur le Préfet du département de l'Ardèche, Madame la Préfète Sophie ELIZEON ;

La SACICAP PROCIVIS Vallée du Rhône, représentée par son Directeur Général Monsieur Stéphane SAUTIER,

Action Logement Services représenté par son Directeur Régional Auvergne Rhône-Alpes, Monsieur Noël PETRONE ci-après dénommé Action Logement ;

Alliade Habitat, représenté par sa Directrice Générale, Elodie AUCOURT, autorisée par délibération du conseil d'administration du 16 octobre 2018 ;

et **l'Agence nationale de l'habitat**, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée par Madame la Préfète, délégué local de l'Anah dans le département, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction de l'habitation et dénommée ci-après « Anah ».

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), adopté par le Préfet de l'Ardèche et le Président du conseil départemental de l'Ardèche, le 1^{er} février 2024,

Vu la charte partenariale portant sur le fonctionnement du repérage et traitement de l'habitat indigne et non-décent dans le département de l'Ardèche signée le 26 avril 2017,

Vu la convention d'Opération de Revitalisation de territoire (ORT) prise en application de l'article L.303-2 du code de la construction et de l'habitation, adoptée par le Préfet et le Président du département de l'Ardèche, le Président d'Annonay Rhône Agglo, le Maire de la ville d'Annonay, le directeur de la Caisse des dépôts, le Président du comité régional d'Action Logement, le 28 septembre 2018,

Vu la convention initiale d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain (OPAH-RU) signée le 7 avril 2023 entre l'Anah, la Ville d'Annonay, la Caisse des dépôts et consignations, PROCIVIS, Alliade Habitat, Action Logement Services et Annonay Rhône Agglo,

Vu la délibération du conseil communautaire d'Annonay Rhône Agglo, en date du 26 juin 2025, autorisant la signature du présent avenant n°1 de la convention OPAH-RU 2023-2028,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville d'Annonay, en date du 19 juin 2025, autorisant la signature du présent avenant n°1 de la convention OPAH-RU 2023-2028,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de l'Ardèche, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 10 juin 2025 ;

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du 23 avril 2025 ;

Il a été exposé ce qui suit :

> intégration des prestations MAR « Mon Accompagnateur Rénov' »

Le présent avenant a pour objectif d'intégrer à la convention d'OPAH-RU les nouvelles modalités d'assistance à maîtrise d'ouvrage prévues par l'Anah, en lien avec les aides aux travaux en vigueur depuis janvier 2024.

Il s'agit de faire bénéficier aux propriétaires accompagnés par l'opérateur de l'OPAH-RU, des prestations d'AMO prévues au titre de Mon Accompagnateur Rénov' (rénovation énergétique), de Ma Prime Logement Décent (travaux lourds) et de MaPrimeAdapt' ; et de réévaluer en conséquence les engagements financiers des partenaires en ce qui concerne le budget d'ingénierie.

> actualisation des enveloppes financières de l'Anah au regard des nouveaux taux de subvention

Depuis le 1er janvier 2024, l'Anah a profondément modifié à la hausse son régime des aides. Cela a pour conséquence de majorer les enveloppes financières affectées à la présente OPAH-RU tant sur le volet des aides aux travaux que sur le volet ingénierie.

> modification du volet « copropriétés dégradées » de la convention

De nouvelles copropriétés ont été identifiées comme « très dégradées ». Elles cumulent des problématiques de dysfonctionnement technique (travaux lourds de réhabilitation à prévoir) et de désinvestissement des propriétaires. L'objectif sera une réhabilitation complète de leurs parties communes. Ces copropriétés sont les suivantes :

- 9 rue Montgolfier
- 18 rue Montgolfier
- 10-12 place Alsace Lorraine
- 14 rue de Deume
- 6 rue Henri Guironnet
- 33 rue de la Merlée
- 43 rue de Tournon
- 3 rue de Trachin
- 22 rue de Tournon

> modification du volet portage ciblé de lots

Le portage ciblé est l'un des outils du redressement des copropriétés, il s'inscrit dans la stratégie élaborée pour le redressement de certaines copropriétés dégradées situées dans l'OPAH-RU d'Annonay.

Alliade Habitat a pu bénéficier d'enveloppes supplémentaires d'Action Logement, ainsi de nouvelles copropriétés sont ciblées pour bénéficier de cet outil.

Il a donc été convenu ce qu'il suit :

I) L'article 3 du Chapitre III est modifié comme suit :

Article 3 – Volets d'action

3.5. Volet copropriété en difficulté

De nouvelles copropriétés « très dégradées » ont été identifiées.

La liste des immeubles prioritaires comprend désormais 31 copropriétés, représentant environ 285 logements, qui constituent le volet « copropriété en difficulté » de l'OPAH-RU et devront recevoir une attention particulière.

3.6. Volet rénovation énergétique et lutte contre la précarité énergétique

3.6.1 Descriptif du dispositif

Le texte suivant se substitue au paragraphe intitulé « Diagnostic et accompagnement des propriétaires bailleurs et occupants » :

- **Diagnostic et accompagnement des propriétaires bailleurs et occupants**

Tous les propriétaires souhaitant réaliser des travaux de rénovation énergétique de leur logement et/ou en situation de précarité énergétique se verront proposer un accompagnement complet au montage et à la mise en œuvre de leur projet de travaux comprenant :

- une visite initiale sur site ;
- un diagnostic personnalisé de l'état de leur logement, de l'usage et des travaux de rénovation énergétique possible ;
- pour les propriétaires occupants et pour les propriétaires bailleurs (une fois le maître d'œuvre désigné si le projet le nécessite), une proposition de scénarii de travaux chiffrés, faisant apparaître les gains énergétiques projetés et valorisant les bénéfices attendus en termes d'usage, de confort et de valorisation patrimoniale ;
- des plans de financement personnalisés mentionnant les différentes aides possibles (Anah, Prime sortie de passoire thermique, aides Ma Prime Rénov', Action Logement, etc.).
- un accompagnement au montage technique du projet ;
- un accompagnement à la mobilisation des aides financières.

Pour les propriétaires s'orientant vers une demande d'aide MaPrimeRénov' Parcours accompagné, l'opérateur conduira l'ensemble des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage prévues dans l'arrêté du 14 décembre 2023, modifiant l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat.

Plus largement, tout dossier de demande d'aide intégrant une rénovation énergétique (dossiers MaPrimeRénov' ou dossier Ma Prime Logement Décent) intégrera obligatoirement la réalisation d'un audit énergétique conforme à

l'article 8 de l'arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux conditions relatives aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses éligibles à la prime de transition énergétique.

Selon les spécificités du projet, l'opérateur fera également le lien avec les partenaires suivants :

- Travailleurs sociaux : aspect social, plan de financement, relogement ;
- ABF : questions architecturales sur le projet de rénovation ;
- Fondation du Patrimoine : questions patrimoniales sur le projet de rénovation.

3.12 Volet portage ciblé de lots

3.12.1 Descriptif du dispositif

16 copropriétés dans le périmètre de l'OPAH-RU sont inscrites dans le plan « Initiative copropriétés » lancée le 10 octobre 2018 par le Gouvernement, et visant à accélérer le traitement des copropriétés en difficultés.

Le portage de lots est une opération d'acquisition auprès de copropriétaires privés, se déroulant dans un temps limité et s'achevant par une revente après la réalisation de travaux dans les logements acquis et dans les parties communes de la copropriété.

Le portage est ciblé sur 9 copropriétés très dégradées, avec un objectif d'acquisition de 26 logements :

Copropriétés	Nbr prévisionnel de lots (principaux) à porter		Profil des propriétaires du prévisionnel des lots portés
	Initial	Actualisé	
20 rue Boissy d'Anglas	2	0	Vote des travaux obtenu sans besoin de recours à l'outil du portage
17 rue Franki Kramer	3	7	Rachat de la copropriété dans son entièreté (6 appartements et 1 commerce)
13 rue de Paras	3	0	
17/19 rue Montgolfier	4	4	3 PO très modestes + 1 PB propriétaire du commerce
15 rue Boissy d'Anglas	0	2	2 lots acquis par la Ville dans le cadre du projet de démolition mitoyen
29 rue Boissy d'Anglas	0	6	PO très modeste + PB opposés à la réalisation de travaux
2 rue Montgolfier / 1 montée du Château	0	3	PB opposés à la réalisation de travaux
9 place Gaston Nicod / 33 rue de la Merlée	0	1	PO très modeste
3 place Gaston Nicod / 3 rue César Filhol	0	5	PO très modeste + PB opposés à la réalisation de travaux

II) L'article 5 du Chapitre IV est modifié comme suit :

Article 5 – Financements des partenaires de l'opération

5.1. Financements d'Anah

5.1.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des Autorisations d'Engagements (AE) de l'Anah pour l'opération sont de 6 286 700 €, selon l'échéancier suivant (sous réserve de la disponibilité de l'enveloppe budgétaire en délégation locale de l'Anah). Les nouveaux montants « ingénierie – part variable » tiennent compte des prestations MAR.

Engagements financiers de l'Anah	2023	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL
Aides aux travaux	810 000 €	891 500 €	1 064 200 €	1 143 000 €	1 049 500 €	337 500 €	5 295 700 €
- dont aides individuelles	609 500 €	648 000 €	713 700 €	816 000 €	725 000 €	249 500 €	3 761 700 €
dont prime « Habiter Mieux » pour les propriétaires bailleurs	45 500 €	51 000 €	51 000 €	56 500 €	56 500 €	15 500 €	276 000 €
dont prime « Sortie de passoires thermiques » pour les propriétaires occupants	12 500 €	12 500 €	19 500 €	30 500 €	18 000 €	12 500 €	105 500 €
- dont aides aux syndicats de copropriété	120 000 €	180 000 €	210 000 €	240 000 €	250 000 €	60 000 €	1 060 000 €
- dont aides façades	10 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	10 000 €
- dont aides VR	- €	- €	70 000 €	- €	- €	- €	70 000 €
- dont transformation local commercial vacant	12 500 €	- €	- €	- €	- €	- €	12 500 €
Ingénierie	169 067 €	183 500 €	188 100 €	193 100 €	187 100 €	61 433 €	991 000 €
- dont aide au redressement de la gestion	7 200 €	14 400 €	14 400 €	14 400 €	14 400 €	7 200 €	72 000 €
- dont ingénierie animation du dispositif - part fixe	53 267 €	79 900 €	79 900 €	79 900 €	79 900 €	26 633 €	399 500 €
- dont ingénierie animation du dispositif - part variable	87 600 €	89 200 €	93 800 €	98 800 €	92 800 €	27 600 €	489 800 €
- dont aide au financement études d'éligibilité RHI/THIRORI	21 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	21 000 €
- dont prime MOUS	1 450 €	1 450 €	1 450 €	1 450 €	1 450 €	1 450 €	8 700 €
TOTAL	979 067 €	1 075 000 €	1 252 300 €	1 336 100 €	1 236 600 €	398 933 €	6 286 700 €

III) L'article 7 du Chapitre V est modifié comme suit :

Article 7 – Conduite de l'opération

7.2.3. Modalités de coopération opérationnelle

L'article est complété ainsi :

Coordination avec le SPRH (Service Public de Rénovation de l'Habitat) « Rénofuté »

La communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo porte une politique de rénovation de l'habitat privé via son Espace conseil France Rénov' baptisé Rénofuté. À ce titre, ce guichet unique est la porte d'entrée des particuliers du territoire concernant toute question d'accompagnement dans les projets de travaux de leur logement. Rénofuté assurera ainsi le premier accueil et renverra vers l'équipe d'animation les propriétaires dont le bien se situe dans le périmètre de l'OPAH-RU. Rénofuté et l'équipe d'animation de l'OPAH-RU maintiendront une coordination opérationnelle régulière pour fluidifier le parcours des ménages et faciliter leur orientation vers le bon interlocuteur.

IV) L'annexe 3 est modifié comme suit :

De nouvelles copropriétés « très dégradées » ont été identifiées. Le nombre de copropriétés « très dégradées » est donc porté à 31 au lieu de 24.

Par ailleurs, la liste des immeubles prioritaires est mise à jour après 2 ans d'animation du dispositif.

Adresse postale	N° Castrale	Type d'accompagnement	Orientation envisagée
5 RUE VIDAL	AM74	Monopropriété	
9 RUE DE PARAS	AM102	Monopropriété	
3 RUE SAINT MICHEL	AN03	Monopropriété	
32 RUE MELCHIOR DE VOGUE	AN04	Monopropriété	
17 RUE SAINT MICHEL	AN11	Monopropriété	
1 COTE DE FAYA	AN19	Monopropriété	
8 RUE SAINT MICHEL	AN35	Monopropriété	
4 PL SAINT MICHEL	AN39	Monopropriété	
18 RUE DU MURIER	AN65	Monopropriété	
11 RUE FRANKI KRAMER	AN279	Monopropriété	
15 RUE FRANKI KRAMER	AN280	Monopropriété	
2 RUE ETROITE	AN292	Monopropriété	
33 RUE FRANKI KRAMER	AN307	Monopropriété	
31 RUE FRANKI KRAMER	AN309	Monopropriété	
5 RUE DES BOUCHERIES	AN315	Monopropriété	
9 RUE DES BOUCHERIES	AN318	Monopropriété	
11 RUE DES BOUCHERIES	AN319	Monopropriété	
9 RUE J B BECHETOILLE	AN345	Monopropriété	
6 RUE J B BECHETOILLE	AN333	Monopropriété	
8 RUE DE TOURNON	AO37	Monopropriété	
3 RUE EUGENE MEYZONNIER	AO163	Monopropriété	
14 RUE PECLAVEL	AO185	Monopropriété	
52 RUE DE TOURNON	AP111	Monopropriété	RHI/THIRORI
3 RUE FERDINAND PIN	AP116	Monopropriété	RHI/THIRORI
44 RUE DE TOURNON	AP115	Monopropriété	
7 PL DES CORDELIERS	AX1128	Monopropriété	
18 RUE DE DEUME	AN217	Monopropriété	
2 RUE HENRI GUIRONNET	AN224	Monopropriété	
3 PL SAINT MICHEL	AN359	Monopropriété	
36 RUE DE TOURNON	AO119	Monopropriété	RHI/THIRORI
37 RUE DE TOURNON	AP119	Monopropriété	
23 RUE FRANKI KRAMER	AN289	Monopropriété	RHI/THIRORI
42 RUE DE TOURNON	AO117	Monopropriété	RHI/THIRORI
54 RUE DE TOURNON	AP110	Monopropriété	RHI/THIRORI
40/42 RUE DE TOURNON	AP117	Monopropriété	RHI/THIRORI
12 RUE DE DEUME	AN229	Monopropriété	
4 RUE DE DEUME	AN225	Monopropriété	
8 PL DES CORDELIERS	AX15	Monopropriété	
18-20 RUE DE TOURNON	AO277	Monopropriété	
9 MONTÉE DES AYGAS	AP235	Monopropriété	
4 RUE ETROITE	AN389	Monopropriété	RHI/THIRORI
1 RUE EPIPHANIE	AN290	Monopropriété	RHI/THIRORI
6 RUE BOISSY D ANGLAS	AN264	Monopropriété	
21 RUE MONTGOLFIER	AX6	Monopropriété	
23 RUE MONTGOLFIER	AX8	Monopropriété	
6 RUE DE DEUME	AN226	Monopropriété	

10 RUE DE DEUME	AN228	Monopropriété	
15 RUE SAINT MICHEL	AN10	Monopropriété	
2 PLACE DE CANCE	AM67	Monopropriété	
4 RUE MELCHIOR DE VOGUE	AM35	Copropriété difficulté	en
41 RUE BOISSY D ANGLAS	AM51	Copropriété difficulté	en
13 RUE DE PARAS	AM104	Copropriété difficulté	en
38 RUE MELCHIOR DE VOGUE	AN07	Copropriété difficulté	en
12 RUE MALLEVAL	AN8	Copropriété difficulté	en
10 RUE BOISSY D ANGLAS	AN268	Copropriété difficulté	en
20 RUE BOISSY D ANGLAS	AN284	Copropriété difficulté	en Diagnostic multi-critères validé
34 RUE BOISSY D ANGLAS	AN303	Copropriété difficulté	en
29 RUE BOISSY D ANGLAS	AO03	Copropriété difficulté	en Diagnostic multi-critères validé
11 RUE BOISSY D ANGLAS	AO18	Copropriété difficulté	en
2 RUE MONTGOLFIER/1 MONTEE DU CHATEAU	AO63	Copropriété difficulté	en Diagnostic multi-critères validé
38 RUE DE TOURNON	AO118	Copropriété difficulté	en
16 RUE DE TOURNON	AO129	Copropriété difficulté	en Diagnostic multi-critères validé
14 RUE DE TOURNON	AO130	Copropriété difficulté	en Diagnostic multi-critères validé
10 RUE DE TOURNON	AO131	Copropriété en difficul- té	Diagnostic multi-critères validé
10 RUE DE FONTANES	AO259	Copropriété en difficul- té	
56 RUE DE TOURNON	AP108	Copropriété en difficul- té	Diagnostic multi-critères validé
3 RUE CESAR FILHOL	AP348	Copropriété en difficul- té	Diagnostic multi-critères validé
17 RUE FRANKI KRAMER	AN283	Copropriété en difficul- té	VIR/DIIF Diagnostic multi-critères validé
9 RUE MONTGOLFIER	AN 394	Copropriété en difficul- té	Diagnostic multi-critères validé
18 RUE MONTGOLFIER	AW 498	Copropriété en difficul- té	
10-12 PLACE ALSACE LORRAINE	AM 200	Copropriété en difficul- té	
14 RUE DE DEUME	AN 230	Copropriété en difficul- té	Diagnostic multi-critères validé
6 RUE HENRI GUIRONNET	AN 222	Copropriété en difficul- té	Diagnostic multi-critères validé
33 RUE DE LA MERLÉE	AP 13	Copropriété en difficul- té	Diagnostic multi-critères validé
43 RUE DE TOURNON	AP 124	Copropriété en difficul-	

		té	
3 RUE DE TRACHIN	AN 268	Copropriété en difficulté	
22 RUE DE TOURNON	AO 126	Copropriété en difficulté	
29 RUE FRANKI KRAMER	AN 311	Copropriété en difficulté	

V) L'annexe 6 est modifié comme suit :

Détail des aides applicables par les collectivités

En cas de co-financement avec les aides de l'Anah, les aides des collectivités se baseront sur les mêmes dépenses subventionnables de l'Anah.

- **Montant des aides d'Annonay Rhône Agglo :**

Public éligible	Nature de l'aide	Subvention
Propriétaires occupants	Logements indignes ou très dégradés (pour un indice de dégradation ≥ 0.55)	15 % sur le montant HT des dépenses subventionnées (travaux plafonnés à 50 000 € HT + honoraires de maîtrise d'œuvre) Étiquette énergétique C minimum après travaux
Propriétaires bailleurs	Logements indignes ou très dégradés (pour un indice de dégradation ≥ 0.55)	5 % sur le montant HT des dépenses subventionnées (travaux plafonnés à 1000 € HT/m ² et limitée à 80 m ² par logement + honoraires de maîtrise d'œuvre). Étiquette énergétique C minimum après travaux. Bonification de 5 % sur le montant HT des dépenses subventionnées (travaux plafonnés à 1000 € HT/m ² et limitée à 80 m ² par logement + honoraires de maîtrise d'œuvre) en cas de : - soutien renforcé pour projet complexe ou d'intérêt patrimonial avec un coût de travaux supérieur à 2000 € HT/m ² , et/ou - sortie de la vacance longue durée (> 5 ans)
Syndicats de copropriétaires	Copropriétés en difficulté	5 % sur le montant HT des dépenses subventionnées (travaux + honoraires de maîtrise d'œuvre)

- **Montant des aides de la Ville d'Annonay :**

Public éligible	Nature de l'aide	Subvention
Propriétaires occupants	Prime à l'accession*	2 000 € pour tous les ménages qui montent un dossier de travaux subventionnés par l'Anah ainsi que les ménages non éligibles aux aides de l'Anah qui réalisent des travaux sur un bien dont l'indice de dégradation est supérieur à 0.35 d'après la grille de l'Anah. Étiquette énergétique D minimum après travaux.

Propriétaires bailleurs	Logements indignes ou très dégradés (pour un indice de dégradation ≥ 0.55)	10% sur le montant HT des dépenses subventionnées (travaux plafonnés à 1000 € HT/m ² et limitée à 80 m ² par logement + honoraires de maîtrise d'œuvre). Étiquette énergétique C minimum après travaux.
Syndicats de copropriétaires	Copropriétés en difficulté	5 % sur le montant HT des dépenses subventionnées (travaux + honoraires de maîtrise d'œuvre)
Autres	Prime à la création d'un espace extérieur*	50 % du montant HT (plafonné à 4 000 € par espace extérieur créé)
	Aide à la conversion des locaux en rez-de-chaussée *	50 % du montant HT (plafonné à 5 000 €) + forfait de 500 € en cas de modification d'un règlement de copropriété ou d'un Etat Descriptif de Division
	Aide au ravalement des façades*	40 % du montant HT des travaux et des honoraires de maîtrise d'œuvre.

* Ces aides font l'objet de règlements spécifiques.

VI) Les autres articles restent inchangés

Fait en 7 exemplaires, le

Pour l'Etat et l'Anah,

Madame Sophie ELIZEON, Préfète du Département de l'Ardèche

Signature :

Pour Annonay Rhône Agglo,

Madame Danielle MAGAND, Conseillère Communautaire déléguée à l'habitat

Signature :

Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le



ID : 007-200072015-20250703-CC_2025_117-DE

Pour la Ville d'Annonay,

Monsieur Simon PLENET, Maire

Signature :

Pour la Caisse des Dépôts et consignations,
Monsieur Hubert ROCHE, Directeur Territorial Drôme-Ardèche

Signature :

Pour la SACICAP PROCIVIS Vallée du Rhône,
Monsieur Stéphane SAUTIER, Directeur Général

Signature :

Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le



ID : 007-200072015-20250703-CC_2025_117-DE

Pour Alliade Habitat,

Madame Elodie AUCOURT, Directrice Générale

Signature :

Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le



ID : 007-200072015-20250703-CC_2025_117-DE

Pour Action Logement Services,

Monsieur Noël PETRONE, Directeur Régional Auvergne Rhône-Alpes

Signature :